



Municipalité des Cèdres

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
RÈGLEMENT NUMÉROTÉ 488-1-2023

RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉROTÉ 488-1-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 488-2022 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) AFIN D'AJOUTER LES ZONES H-31, H-33, C-2, C-3, C-7 ET P-3 AU TERRITOIRE ASSUJETTI

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ QUE :

1. Suite à l'adoption par résolution du projet de règlement mentionné ci-dessus lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 10 octobre 2023, le Conseil municipal de la Municipalité des Cèdres tiendra une assemblée publique de consultation le 6 novembre 2023 à 19h au Pavillon des bénévoles au 145 rue Vallade, Les Cèdres, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
2. Ce règlement proposé s'applique à des projets qui ne se conforment pas aux règlements d'urbanisme existants ou qui dérogent à certaines de leurs normes. Son objectif est de permettre aux citoyens et au Conseil municipal d'examiner individuellement chaque projet en fonction de son contexte d'insertion et des enjeux qui lui sont associés.

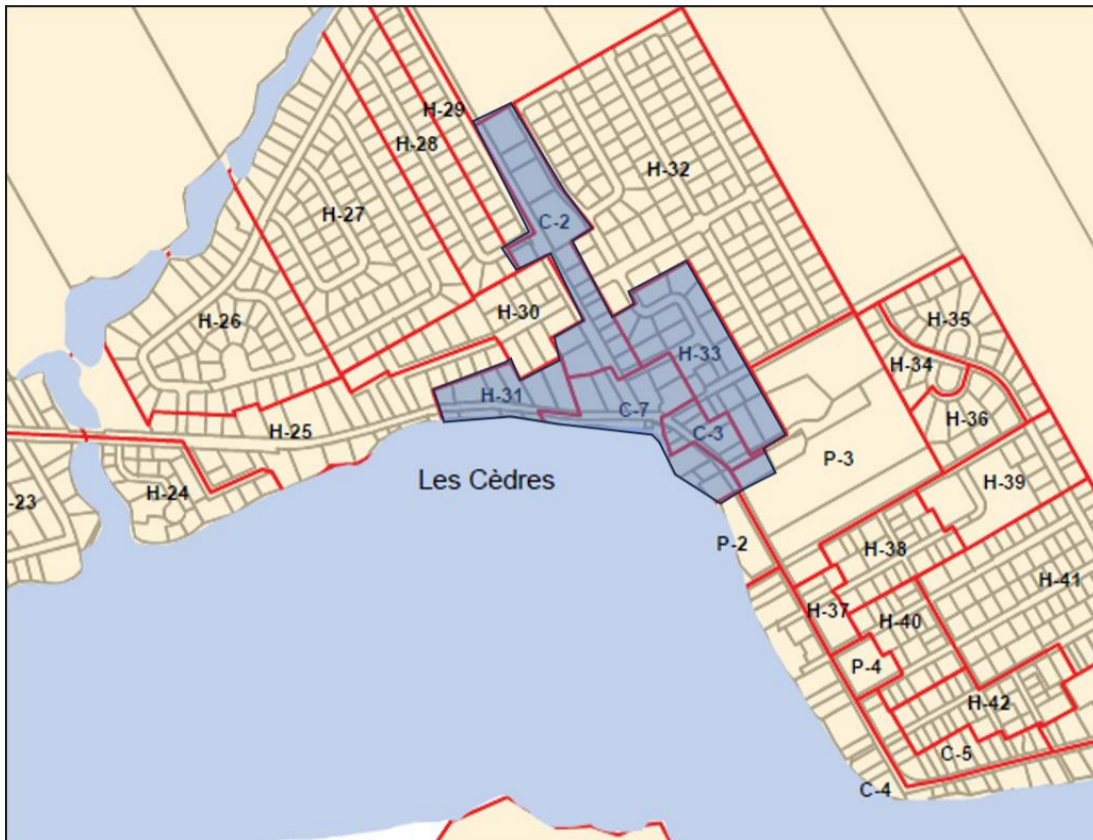
Ainsi, toute initiative prévue dans les zones H-31, H-33, C-2, C-3, C-7 et P-3, tel qu'illustré au plan ci-bas du règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements, à l'exception des zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, pourrait être évaluée à travers une demande de PPCMOI et suivre la procédure applicable.

3. Au cours de cette assemblée de consultation publique, le maire ou un autre membre du Conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.
4. Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Toute personne peut consulter le projet de règlement sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : www.ville.lescedres.qc.ca et des copies du projet de règlement peuvent être fournies sur demande en acheminant un courriel à l'adresse suivante : cprimeau@ville.lescedres.qc.ca. Ce projet de règlement est aussi disponible pour consultation à l'Hôtel de Ville sis au 1060, chemin du Fleuve, durant les heures normales de travail soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.



Municipalité des Cèdres

ILLUSTRATION DES ZONES H-31, H-33, C-2, C-3, C-7 ET P-3



DONNÉ À LES CÈDRES, ce 19^e jour du mois d'octobre de l'an 2023.

Chantal Primeau
Greffière-trésorière adjointe

Certificat de publication

Je, Chantal Primeau, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité des Cèdres, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le **règlement numéro 488-1-2023** aux deux endroits dûment désignés par le Conseil, sur le site Internet de la Municipalité le 19 octobre 2023 et dans le journal La Voix Régionale le 25 octobre 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 19^e jour du mois d'octobre 2023.

Chantal Primeau
Greffière-trésorière adjointe